Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260708-2026070807-DE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Commune de CHÂTENOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 juillet 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Stéphane SGRIST

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres qui ont assisté à la séance : 24

Présents :
M. Christophe ELSAESSER, Mme Christine GILL, M. Denis WACHBAR, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jonathan WEBER, Mme Sophie OTTENWAELDER-BRIAIS, M. Fabrice GALLIOT, Adjoints au Maire
Mmes Marie-Antoinette SYLVESTRE, Anne BEZIER, M. Marc DEYBER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMANN, Manuel DREISZKER, Mmes Linda ABDELNEBI, Sabrina DUSSOURD, M. Raphaël JEUDY, Mmes Flavie MARTORANA, Justine HUART, MM. Antoine TORTOSA, Laurent BECK, Mmes Anne-Catherine CARL-DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Damien SCHMITT, Conseillers municipaux

Absences excusées :
Jean-Paul BARTH
Manuela CRISTIANI donne pouvoir à Christine GILL
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Anne-Catherine CARL-DORIDANT

10. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Voirie rurale - Urbanisme – Patrimoine – Espaces Verts – Cours d'eau et forêts – Chasse – Environnement – Développement durable

RAPPORTEUR : M. Denis WACHBAR

10.2. Convention ATIP : mise à jour du rapport de l'artificialisation des sols

DELIBERATION D02072026/07

M. WACHBAR expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Châtenois a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
5. La tenue des diverses listes électorales ;
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
8. La formation dans ses domaines d'intervention ;
9. L'accompagnement en information géographique ;
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 21 janvier 2026, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Publié le : 10/07/2026 15:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/71418

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20260708-2026070807-DE

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation ;
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026, cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant :

- Le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal au cours des années civiles précédentes (article L2231-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021) réalisé en 2025 pour la période 2021-2024 ;
- La nécessité de mettre à jour les données au regard des évolutions du contexte réglementaire et notamment l'arrêt du SCoT de Sélestat et sa Région dans le cadre de sa révision et sa mise en compatibilité avec la loi ZAN ;
- Que la mise à jour de ce rapport nécessite un accompagnement technique ;

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour la mise à jour du rapport relatif à l'artificialisation des sols, mission correspondant à 4 demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par le module de mission complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016 et du 21 janvier 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé du Maire ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : MISE A JOUR DU RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS correspondant à 4 demi-journées d'intervention (module de base).

PREND ACTE du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 07 juillet 2026

Stéphane SIGRIST
Le Maire,

MAIRIE DE CHATENOIS Bas-Rhin

Manuel DREISZKER
Le secrétaire de séance,

Publié le : 10/07/2026 15:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/71418